

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFFD	Date	18 février 2025
Numéro		Heure	10h02

Auteur-e(-s) : Antoine de Montmollin		Lié à (obligatoire) : ad 24.186
Titre : Amendement à la motion de député-e-s interpartis 24.186, du 2 septembre 2024, Harcèlement scolaire : former et investir les moyens nécessaires		
Contenu : Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui adresser un rapport <u>sur les mesures financières et réglementaires de sa compétence prises en lien avec le bilan et les adaptations (motion 24.187) du plan d'action cantonal et sollicitant, le cas échéant, les crédits et modifications législatives nécessaires auprès du Grand Conseil</u> pour lutter contre le harcèlement scolaire de manière conséquente à l'école obligatoire. En particulier, ces <u>mesures doivent</u> permettre de former et de donner les moyens aux actrices et acteurs de terrain, dont les enseignant-e-s et les éducateur-trice-s, pour faire face à cette problématique en s'appuyant sur des ressources suffisantes.		
Motivation (facultatif) : Cette proposition tient compte de l'amendement du Conseil d'État tout en spécifiant qu'il n'est pas possible d'exclure à ce stade que certaines décisions de la compétence du Grand Conseil soient nécessaires. Il ne convient dès lors pas de limiter la forme de la réponse à cette motion à un rapport d'information.		

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Antoine de Montmollin		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :